



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

# DÉCISION 2022/060

AR Prefecture

013-211300587-20230821-DEC2022060-AR  
Reçu le 22/08/2023

## MANIFESTATION TEMPS RETROUVÉ - VALIDATION DES DERNIERES PRESTATIONS DE SERVICE COMPLEMENTAIRES POUR LE DIMANCHE 27 AOUT 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu les décisions n°2023/050, 2023/054 et 2023/055 portant validation des prestations retenues pour l'animation de la manifestation « le Temps retrouvé » organisé le 27 août 2023.

Considérant les dernières prestations complémentaires retenues par le Comité pour parfaire l'animation de cette journée.

### DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er** : L'offre formulée auprès du Comité municipal par l'association LI CAMIN DE PROUVENÇO en proposant huit attelages sur le thème des vigneronnes pour un montant s'élevant à MILLE CINQUANTE EUROS net de toutes taxes (1050 €), à quoi s'ajoutent 18 repas au profit des participants costumés.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 22/08/2023

AR, Préfecture  
013-211300587-20230821-DEC2022060-AR  
Reçu le 22/08/2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 21 août 2023.

Le Maire, Jean-Christophe CARRÉ



Publication site internet  
de la commune le 22/08/2023